

Commune de Saint Didier en Velay
Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2017 à 19 h 30

1 - Vérification du quorum

Absents excusés : Mr Bernard BRUYERE, donne pouvoir à Mme Marylène MANCINI - Mme Sylvie MARCOUX (doit quitter la séance à 20 h 30), donne pouvoir à Mme Madeleine CHABANOLLE - Mr Jean-Luc GADRET donne pouvoir à Mme Aude BALLOT - Mme Karine PERAUD (en retard), donne pouvoir à Mr LARGERON, Mme Monique REYNAUD, donne pouvoir à Mr Emmanuel SALGADO, Mr ROMEYER (en retard).

2 - Nomination du secrétaire de séance

Mr. Jean-Yves RIOCREUX.

3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2017

Mme LARDON : question 13, 4^{ème} §, à compléter par : « les chèques cadeaux des employés municipaux n'ont pas augmenté depuis décembre 2011 ».

Mme PEVEL : question 16, 4^{ème} §, à compléter par « et une publication ». En effet, Mme PEVEL précise qu'une consultation est différente d'une publication, et la publication est obligatoire dans le cas d'un appel d'offre de plus de 25 000 € H.T.

Question 16, 5^{ème} §, à compléter par « Est-ce qu'une publication a été faite concernant les 2 lots pour la maîtrise d'œuvre ? ».

Questions diverses, point 17, à compléter par : « Il était difficile de signer un document sans en avoir pris connaissance, et devant le volume de ce dernier, il serait souhaitable qu'un exemplaire soit adressé à chaque propriétaire concerné. »

Questions diverses, point 18, à modifier comme suit : « La mairie a-t-elle l'intention d'exercer son droit de préemption s'il y a un acquéreur ? A cela Mme CHABANOLLE répond à Mme PEVEL que c'est une éventualité, mais qu'il n'y a pas de projet en cours. ».

Mme CHABANOLE demande si le Conseil Municipal valide ce procès-verbal ou s'il faut le corriger et le soumettre à nouveau à approbation. Le Conseil Municipal l'adopte en demandant que soit mentionné les remarques mentionnées ci-dessus.

Pas d'autre remarque, donc vote à l'unanimité.

4 - Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Assurance véhicule Kangoo : GROUPAMA (montant annuel : 446.77 € T.T.C)
- Acquisition barrières pare-neige : KROMM GROUP (966.00 € H.T.)
- Acquisition 4 miroirs de visibilité : JS CONCEPT (951.90 € H.T.)
- Acquisition treuil panneau de basket : JPS MAINTENANCE (1 780.00 € H.T.)

Mme CHABANOLLE précise qu'un miroir de visibilité sera posé à Jabry, un autre rue de la République et les 2 autres pour l'instant restent en stock afin d'anticiper de futures commandes. Un miroir de visibilité est également demandé par des propriétaires du Chemin des Papetiers, dans le virage jugé dangereux.

Pas de question, vote à l'unanimité.

5 - Convention de mise à disposition de matériel de désherbage et d'entretien des voiries et trottoirs communaux et communautaires avec la communauté de communes « Loire-Semène ».

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes concernant la convention de mise à disposition de matériel de désherbage et d'entretien des voiries et trottoirs communaux et communautaires. La Communauté de Communes « Loire-Semène » a acquis 7 brosses de désherbage pour chacune des communes membres, le matériel est mis à disposition gratuitement. En contrepartie, les communes doivent assurer les prestations de désherbage des espaces communaux et des voiries et trottoirs communautaires au minimum 2 fois par an entre mai et octobre. Les dates seront définies d'un commun accord entre les deux parties. Pour Saint-Didier : Z.A. La Plaine des Mâts, ZA de Robert.

Mr SALGADO fait remarquer qu'à chaque fois qu'on parle de mutualisation, cela ne concerne pas les ressources humaines, mais le matériel et au final, les mutualisations sont à moitié faites. Il serait bien que dans le futur, on puisse progresser à ce niveau. Il avait été prévu un plus gros matériel concernant l'ensemble des communes et finalement on en est encore au « chacun chez soi » en oubliant le principe de la mutualisation. Le travail est fait pour notre commune mais aussi pour la Communauté de Communes.

Arrivée de Mr Alain ROMEYER.

Pas de question, vote à l'unanimité.

6 – Attribution marché « Acquisition d’un micro tracteur »

Mr ROUSSET rappelle que la publication a été lancée le 13 novembre. La commission d’appel d’offres s’est réunie mardi 28 novembre. Deux entreprises ont déposé une offre « AGRIDISCOUNT » de St Didier et « Charles CHAPUIS » de Craponne sur Arzon dont le représentant siège à Saint Genest Malifaux.

Les deux propositions de matériel sont différentes : un tracteur John Deere et un tracteur Iseki. Il avait été demandé sur le CCTP un matériel avec un moteur à injection directe (plus économique). Ce type de moteur n’existe pas sur le matériel Iseki.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres ont décidé de classer première l’entreprise CHAPUIS pour 29 500.00 € H.T.

Mme PEVEL demande à ce que soit précisé que le montant est H.T.

Mr ROMEYER apporte des précisions techniques sur le matériel choisi et explique le pourquoi du remplacement du matériel actuel devenu obsolète (il date de 1999) et difficilement utilisable pour le déneigement pour des raisons de sécurité. Il est difficilement réparable. La Commune a besoin de matériel fiable pour le déneigement, essentiellement pour le centre-ville, car cela demande de la précision et de la sécurité.

L’ancien matériel sera conservé mais pour des travaux demandant moins de précision.

Le service après-vente sera assuré par les établissements Thevenond à Saint Genest Malifaux.

Mr ROMEYER précise que le matériel acquis est polyvalent (déneigement mais aussi espaces verts, tonte ...).

Pas de question, vote à l’unanimité.

7 – Remplacement et élection des délégués du SIVOM Saint-Didier - La Séauve

Mme le Maire donne lecture de l’article 6 des statuts du SIVOM Saint-Didier – La Séauve : « Le Syndicat est administré par un comité composé de 8 délégués élus par les communes associées (à raison de 4 délégués par commune associée), en application des articles L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’en vertu des articles L.5212-7-1 et L.5221-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement et à l’élection des délégués du SIVOM St Didier-La Séauve.

Madame le Maire rappelle les définitions de « délégué » et de « représentant » : « Personne qui est chargée de représenter les intérêts d’un groupe, donc d’une Commune avec éventuellement pouvoir d’agir au nom d’une personne ou d’un groupe c’est un porte-parole. »

Compte tenu du fait que lors du Conseil Municipal du 08/11/2017, Mme Solange OLLIVIER-PEVEL a voté contre la mise à jour des statuts et compétences de la Communauté de Communes « Loire-Semène » pour le transfert de l'assainissement, le Conseil Municipal s'étant prononcé favorablement à 22 voix pour ; elle ne représente donc pas le Conseil Municipal de Saint-Didier en Velay au sein du SIVOM St Didier-La Séauve.

Mme PEVEL déclare « J'ai pris note des motivations qui amènent à me remplacer au sein du SIVOM St Didier-La Séauve. J'ai beaucoup d'honneur à estimer que je puisse être un frein au fonctionnement communal. Ne représentant qu'une seule voix, il est difficile de nuire aux décisions soumises aux votes. Lorsque vous m'avez élue au SIVOM en avril 2017, vous saviez que je représentais une partie de l'opposition, et ne pouviez ignorer ma position quant au transfert de la compétence assainissement, sachant que ce transfert, dès 2015, avait été voté à l'unanimité par l'ensemble du SIVOM, contre le schéma intercommunal, élaboré par le Préfet. N'ayant pas changé d'opinion, ni de majorité, ni de minorité au sein du Conseil Municipal, cette décision ressemble à une discrimination et je me réserve le droit de faire traiter la question de mon remplacement au sein du SIVOM par les autorités compétentes. »

Madame le maire donne lecture de l'article L.5211-7-1 relatif au mode de l'élection.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Madame le Maire demande qui est candidat pour siéger au sein du SIVOM St Didier-La Séauve : Mr ROMEYER, Mr MOULIN Mme CHABANOLLE et Mr RIOCREUX sont candidats. Mme PEVEL maintient aussi sa candidature, précisant qu'elle n'a aucun intérêt personnel.

Mme PEVEL souhaite que les motivations énoncées par Mme CHABANOLLE soient mentionnées au PV du conseil municipal.

Dépouillement et Résultat du vote :

Nombre de votants : 23

Nombre de nuls et blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

Mme CHABANOLLE : 17 voix

Mr MOULIN : 17 voix

Mme OLLIVIER-PEVEL : 2 voix

Mr ROMEYER : 18 voix

Mr RIOCREUX : 18 voix

Sont élus délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SIVOM St Didier-La Séauve : Mme CHABANOLLE – Mr MOULIN – Mr ROMEYER – Mr RIOCREUX.

8- Convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes « Loire Semène » à la Commune de Saint Didier en Velay

La commune de Saint-Didier en Velay recherche une personne pour intervenir dans les classes de l'Ecole Maternelle Françoise Dolto de 13 h 15 à 15 h 30 les lundis – mardis – jeudis et vendredis, en raison de l'arrêt de travail de Mme Blandine CHABANOLE, à compter du 6 novembre 2017.

Mlle Kathlyne CELLE, travaille déjà actuellement les matins à l'Ecole Françoise Dolto, et les après-midis pour les TAP des communes de la Séauve sur Semène et de Saint-Didier en Velay, il est donc possible que la Communauté de Communes mette à disposition de la commune de Saint-Didier en Velay, Mlle Kathlyne CELLE de 13 h 15 à 15 h 30 les lundis – mardis – jeudis et vendredis du 6 novembre 2017 à la fin de l'arrêt de travail de Mme Blandine CHABANOLE.

Mme le Maire précise que Mlle CELLE travaille à l'Ecole Françoise Dolto pour des remplacements depuis 2014 et qu'elle donne entière satisfaction.

Mr DUFAURE DE CITRES demande la raison de l'arrêt de Mme CHABANOLE. Mme Le MAIRE répond qu'elle a subi une opération au niveau de l'épaule.

Pas d'autre question, vote à l'unanimité.

9 – Convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Saint Didier en Velay

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune.

Le logiciel est installé sur un ordinateur. Il suffit d'inscrire le n° de la voiture en infraction au stationnement, et de l'inscrire sur le logiciel. La contravention est transmise directement. Le fonctionnement est le même pour les déjections canines.

Question de Mme OLLIVIER-PEVEL : qui seront les agents verbalisateurs ? Réponse de Mme CHABANOLLE répond que ce sera elle-même, comme à Saint-Ferréol où seul le Maire est habilité.

Il y aura une information auprès de la population et des affiches seront posées. Dès lors, c'est ce qui a été constaté à Saint-Ferréol, il y a plus de respect.

L'amende est de 17 € pour le stationnement et de 68 € pour les déjections canines, à redéfinir après la validation de la convention et mise en place du logiciel par ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions).

Mme OLLIVIER-PEVEL demande s'il y aura des ajouts de poubelles à déjections canines. Mr ROUSSET répond que quatre nouveaux distributeurs ont été commandés.

Pas d'autre question, vote à l'unanimité.

10 – Questions diverses

- Mme CHABANOLLE aborde le sujet de l'Assemblée Générale du Cercle Bouliste : les élus n'ont pas assisté à l'Assemblée car ils n'ont reçu aucune invitation. Mme CHABANOLLE et Mr LARGERON ont rencontré Mr et Mme BERGERON le lendemain, qui ont précisé avoir eu un problème de communication. Une rencontre est donc prévue fin décembre pour parler des sujets évoqués lors de la rencontre du 20 juillet 2017. Mr LARGERON ajoute qu'un courrier sera envoyé aux associations, pour rappeler le fonctionnement et les modalités de communication avec les élus, pour une meilleure communication.
- Manifestations :
 - Samedi 2 décembre : messe et défilé des sapeurs-pompiers pour la Ste Barbe.
 - Mercredi 6 décembre : repas des Aînés
 - Samedi 9 décembre : Marché de Noël à l'EHPAD
 - Vendredi 15 décembre : Marché de Noël des Commerçants
- Mme BALLOT informe le Conseil Municipal que :
 - les Classards 2000 ont pris le relais de ceux de 1999, dans la même démarche notamment face à l'alcool.
 - le 1^{er} Conseil Municipal des Adolescents aura lieu en janvier 2018 afin de présenter leurs divers projets : lutte contre les mégots, organisation d'une soirée jeunes, valorisation du parcours de bosses à la Péchoire, relooking des bancs de la commune...
- Mr LARGERON rappelle la date de la réunion de la Commission « Camping » fixée au 6 décembre.
- Mme SABATIER présente le spectacle de la Comédie Itinérante à Saint Didier : mardi 5 décembre à 19 heures à la Mairie. Il est urgent de se manifester, car la jauge du spectacle est de seulement 50 places.

L'après-midi aura lieu une représentation pour les scolaires à 15 heures. Pas de proposition faite à l'école publique en raison de l'heure de la représentation. Un autre spectacle sera proposé à l'école publique en mars 2018.

Pour ce mardi 5 décembre, le spectacle a donc été proposé à l'école et au collège privés. Le collège n'a pas donné suite, de ce fait, l'école privée s'est positionnée pour une 2ème classe de CM1.

Mme BALLOT demande quel public est concerné ? Mme SABATTIER répond que le spectacle est prévu pour un public à partir de 11 ans. Mais la Comédie s'adapte à l'âge du public. Mme MARCOUX, qui connaît ce spectacle, trouve que c'est bien trop jeune pour des CM1.

- Mr MOULIN rappelle que Mr BEAULAIGUE va présenter le 6 décembre à 18 heures en Mairie, l'avant-projet de la RD 500 aux élus des commissions « Urbanisme », « Travaux » et « Développement durable », cette rencontre est aussi ouverte à tous les élus qui le souhaitent.

- Mme PEVEL aimerait savoir où en est la réunion de quartier prévue pour les habitants de Robert pour ces travaux. Cette réunion était prévue entre le 4 et le 8 décembre. Est-ce qu'une date a été arrêtée ?

Mr MOULIN répond qu'il n'y a pas encore de date arrêtée car nous en sommes à l'avant-projet, donc pas assez de réponse par rapport aux achats de terrain, entre autre. Quoiqu'il en soit il est prévu de consulter les personnes concernées.

- Mr ROMEYER évoque la ligne à haute tension qui sera mise en service le 1^{er} décembre 2017. Les pylônes seront progressivement enlevés.

Concernant les pistes du Crouzet et du Monteil, les agriculteurs peuvent récupérer les pierres. Vu la quantité, la commune en a récupéré quelques camions, pour disposer là où sont les besoins. Ces pierres seront mises en place sur les chemins agricoles et touristiques.

En 2018, il y aura moins d'enrobés, mais plus de travaux en régie concernant les chemins.

Mme LARDON précise que le signalement des chemins qui en ont besoin est souvent fait par les marcheurs. Si d'autres personnes souhaitent en signaler d'autres, il suffit de contacter l'accueil à la mairie. Un cahier est réservé à cela et il est consulté par les adjoints.

Il faut veiller à utiliser aussi la pierre à bon escient, et peut être voir de l'en herbage pour éviter le ravinement.

Pas d'autre question, Mme CHABANOLLE déclare l'ordre du jour épuisé et clôt le Conseil à 20 h 25.

Madame le Maire,

M. CHABANOLLE.